



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 30 juin 2021

Délibération n° 2021-088

**CREATION D'UNE CHARTE DE QUALITE POUR LES TERRASSES INSTALLEES SUR LE
DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs: Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Alain CHARRIER à Cécile SAINT-MARC

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER, Daniel MARGNES, Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

Monsieur Joël MAUVIGNEY, Adjoint au Maire Délégué au Commerce, Artisanat et Marchés de plein air, informe l'Assemblée que dans une volonté d'accompagner et favoriser le développement commercial, tout en préservant le cadre harmonieux de la ville, la municipalité souhaite mettre en place une charte de qualité pour les terrasses installées sur le domaine public.

Élaborée en concertation avec les professionnels et les acteurs institutionnels, ce document pédagogique unique et partagé a pour objet de préciser les conditions techniques et réglementaires d'installation des terrasses sur le domaine public et la délivrance des autorisations de voirie.

L'objectif est d'assurer un partage cohérent, harmonieux et sécurisé de l'espace public entre les différents usagers et commerçants bénéficiaires d'autorisations.

La charte de qualité pour les terrasses s'appliquera au secteur du Centre-ville mais aussi aux différents quartiers qui concentrent les cafés, les restaurants, et les boulangeries.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-6,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 571-1 et suivants, L581-1 à L581-45, R571-1 à R572-1,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1311-1 et L1311-2,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances,

Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application d'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 21 juin 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver les termes de la charte de qualité des terrasses installées sur le domaine public telle que proposée ci-jointe.

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 juin 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 07 juillet 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.